

**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 10/06/2020**

L'an deux mille dix-vingt, le 10 juin à 18H00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de cinéma, sous la présidence de Monsieur Gérard BARTHEZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 juin 2020

Étaient présents : MM. BARTHEZ Gérard – VIRION Eric – BANCO Sabine – CASSAGNOL Jérôme – ARNAUD Suzanne – RUBIO – MENDOZA Yves Claude – TREVESET Valérie – SEGUY Claude – SAINT-GERMES Sandrine – LAURENS David – GRANELL Jennifer – AUTHIER Mélanie – VALERO Alain – MALET PECH Sabine – GORCE Olivier

Absents : /

Secrétaire de séance : Mme AUTHIER Mélanie

A – CONSTITUTION DES COMMISSIONS

1 - COMMISSIONS CREES PAR L'ASSEMBLEE :

M. le Maire a rappelé les règles relatives à la composition des commissions :

- Nombre de membres dans chaque commission : 7 dont l'adjoint responsable
- Représentativité : représentation proportionnelle au plus fort reste soit 6 sièges pour la liste majoritaire et 1 siège pour la liste d'opposition.

Les commissions municipales ont en conséquence été constituées comme suit, à l'unanimité des membres présents (vote à main levée approuvé également à l'unanimité) :

- **Commission finances et ressources humaines :**

Éric VIRION – Jérôme CASSAGNOL – Suzanne ARNAUD – Mélanie AUTHIER – Jennifer GRANELL – Claude SEGUY – Olivier GORCE

- **Commission culture, jeunesse, sport, éducation et vie associative :**

Sabine BANCO – Sandrine ST GERMES – Mélanie AUTHIER – Jennifer GRANELL – Valérie TREVESET – David LAURENS – Sabine PECH

- **Commission travaux, environnement, développement durable :**

Jérôme CASSAGNOL – Claude SEGUY – Éric VIRION – Sabine BANCO – Yves MENDOZA – Suzanne ARNAUD – Alain VALERO

- **Commission action sociale, solidarités et citoyenneté**

Suzanne ARNAUD – Yves MENDOZA – Valérie TREVESET – Sandrine ST GERMES – David LAURENS – Claude SEGUY – Sabine PECH

2 - COMMISSIONS OBLIGATOIRES :

- **Commission d'appels d'offres :**

M. le Maire a rappelé les règles relatives à la constitution de cette commission :

- Scrutin de liste
- Composition : Maire, président de droit, 3 titulaires et 3 suppléants, dont 1 titulaire et 1 suppléant pour l'opposition
- Représentativité : représentation proportionnelle au plus fort reste, soit 2 sièges de titulaires + 2 suppléants pour la liste majoritaire et 1 siège de titulaire + 1 siège de suppléant pour la liste d'opposition

Ont été élus à l'unanimité, par vote à main levée :

- Titulaires : E. VIRION – C. SEGUY – O. GORCE
- Suppléants : S. BANCO – J. GRANELL – S. PECH
- **Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :**

M. le Maire a expliqué à l'assemblée que cette commission a notamment pour rôle de :

- Signaler tous les changements affectant les propriétés bâties et non bâties portés à sa connaissance.
- Formuler un avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelle des propriétés bâties et non bâties nouvelles ou touchées par un changement d'affectation ou de consistance.
- Informer l'administration de tous les changements qu'elle a pu constater et qui n'ont pas été portés à la connaissance du service.

Dans les 2 mois qui suivent l'installation du conseil, l'assemblée doit proposer une liste de 24 noms à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP), qui en retiendra 12. A défaut, la DDFIP choisit unilatéralement les 12 noms parmi les contribuables. M. le Maire a précisé qu'une liste de noms sera proposée dans les prochaines semaines. Les personnes pressenties devront connaître le village, y être contribuable aux taxes locales et être disponibles pour les réunions de la commission.

M. le Maire a proposé également que quelques élus figurent dans cette liste. Ont donc été désignés, sur le principe de la représentation proportionnelle :

E. VIRION, Y. MENDOZA, C. SEGUY, D. LAURENS, O. GORCE en qualité de titulaires.

J. GRANELL, V. TREVESET, M. AUTHIER, S. PECH en qualité de suppléants

La liste définitive sera soumise au vote de l'assemblée lors de la prochaine séance.

- **Commission de contrôle des listes électorales :**

Cette commission est chargée d'examiner la régularité des décisions d'inscriptions ou radiations prononcées par le maire. Elle est aussi chargée de veiller sur la régularité des listes électorales et de statuer sur les recours administratifs présentés par les électeurs concernés par des décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire.

M. le Maire a exposé que cette commission est composée de 5 membres (3 membres de la majorité, 2 membres de l'opposition + 1 suppléant pour chaque liste). Les membres sont obligatoirement choisis parmi les conseillers dans l'ordre du tableau (le maire et les adjoints ne peuvent en faire partie).

Ont été désignés, à l'unanimité des membres présents :

Pour la liste majoritaire, dans l'ordre du tableau :

Y. MENDOZA, V. TREVESET, C. SEGUY en qualité de titulaires

S. SAINT-GERMES, D. LAURENS, J. GRANELL en qualité de suppléants

Pour la liste d'opposition, dans l'ordre du tableau :

A. VALERO et S. PECH en qualité de titulaires

O. GORCE en qualité de suppléant.

B – DESIGNATIONS DES DELEGUES DE LA COMMUNE :

- **CCRLCM ET SYNDICAT ORBIEU-JOURRES :**

M. le Maire a rappelé que ce sont les délégués communautaires élus le 15/03/2020, G. BARTHEZ et S. BANCO, qui représenteront la commune auprès de la CCRLCM et du Syndicat Orbieu-Jourres.

- **SYNDICAT AUDOIS D'ENERGIE (SYADEN) :**

Ont été élus à l'unanimité pour représenter la commune auprès du SYADEN lors des assemblées générales :

Titulaire : D. LAURENS

Suppléant : G. BARTHEZ

- **Agence Technique Départementale de l'Aude (ATD 11) :**

L'ATD 11 a un rôle de conseil et d'assistance technique auprès des collectivités. Ont été élus à l'unanimité :

Titulaire : C. SEGUY

Suppléant : D. LAURENS

- **Association Départementale des Comités Communaux de Feux de Forêts :**

Ont été élus à l'unanimité des membres présent :

Titulaire : S. BANCO

Suppléant : J. CASSAGNOL

- **Correspondant défense :**

M. E. VIRION a été désigné à l'unanimité en qualité de Correspondant Défense de la commune auprès du Ministère des Armées.

- **Correspondant tempête ENEDIS :**

M. BARTHEZ a été désigné à l'unanimité en qualité de correspondant tempête auprès d'ENEDIS. Il sera l'interlocuteur de la collectivité en cas d'intempéries et d'incidents sur le réseau.

- **Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) :**

Cette commission examine chaque année le rapport présentant, pour l'ensemble des communes, le détail des recettes (produits de l'ancienne taxe professionnelle) et des charges transférées à la CCRLCM (dont développement économique, urbanisme, voirie, ordures ménagères, action sociale, sport et culture, tourisme, enfance-jeunesse...).

M. BARTHEZ a été désigné à l'unanimité en qualité de délégué de la commune au sein de la CLECT.

C – DELEGATIONS AU MAIRE

Compte tenu de la requête présentée par M. VALERO lors du conseil municipal du 26/05/2020, le projet de délibération relatif aux délégations au Maire n'avait alors pas été soumis au vote.

M. le Maire a donc à nouveau donné lecture de ce texte. Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22), le conseil municipal a ainsi pris connaissance des différentes délégations à donner au maire dans le souci de favoriser la bonne administration communale et notamment dans les domaines suivants :

- réalisation et gestion des emprunts prévus au budget ; lignes de trésorerie à concurrence de 100 000 € pour les besoins des opérations d'investissement prévues au budget
- marchés publics dans le cadre des travaux prévus au budget
- baux communaux
- gestion des contrats d'assurance et des sinistres
- régies comptables
- concessions cimetières
- actions en justice au nom de la commune, en demande et en défense
- exercice du droit de préemption urbain
- aliénation de biens mobiliers d'une valeur inférieure à 4000 €
- signature des conventions de participation des constructeurs au coût des équipements publics
- renouvellement des adhésions aux associations dont la commune est membre

M. le Maire a ajouté que conformément à la loi, le conseil municipal serait informé des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

Il a précisé que les affaires importantes relevant des délégations seront étudiées au préalable en conseil municipal. Ainsi en matière d'emprunt par exemple, la décision de recours à l'emprunt sera prise en conseil municipal. Il en est de même pour les ventes (seules les ventes de biens mobiliers de faible valeur sont concernées par la délégation) ou les acquisitions.

M. GORCE a alors demandé à M. le Maire si celui-ci s'engageait devant les élus à informer l'assemblée avant de prendre une décision. M. le Maire lui a répondu que, comme il l'avait déjà précisé, l'assemblée serait saisie afin d'étudier les dossiers avant toute prise de décision. Devant l'insistance de M. GORCE, M. le Maire a rappelé que tout serait fait dans le strict respect de la loi et que les élus disposent de moyens de recours, notamment devant le Tribunal Administratif, s'ils estiment une décision illégale. M. GORCE a poursuivi en indiquant qu'il avait le droit de poser des questions et de s'exprimer. M. le Maire a mis un terme au débat en lui répondant qu'il avait effectivement le droit de s'exprimer mais qu'il ne devait pas en rajouter.

La délibération relative aux délégations confiées au maire a été adoptée à la majorité : 12 voix pour – 3 voix contre (MM. VALERO A., PECH S., GORCE O.).

D - TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) :

M. le Maire a exposé au conseil que la CCRLCM doit voter le taux de la TEOM lors du conseil communautaire du 12 juin. TEOM est du ressort de la CCRLCM. Cependant, le coût du service est en évolution à la hausse (coût de traitement, tonnages). Le calcul effectué par la CCRLCM fait apparaître pour la commune un coût supplémentaire de 12 586,35 €.

Il est donc proposé 3 possibilités :

- Augmenter le taux de la TEOM pour équilibrer (de 19,85 % à 21,33%) ; la hausse serait ainsi intégralement à la charge des ménages.
- Répartir la hausse à 50% sur le taux TEOM et 50%, soit 6293,17 €, sur l'attribution de compensation (dans le cadre des charges transférées) payée par la commune à la CCRLCM. La hausse est ainsi répartie à égalité entre les ménages et la commune.
- Imputer la hausse en totalité sur l'attribution de compensation de la CCRLCM payée par la commune à la CCRLCM

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal a adopté à l'unanimité la seconde option (hausse répartie à 50% sur le taux et 50% sur le transfert de charges), comme en 2019, afin d'alléger la charge des ménages notamment en raison du contexte de l'épidémie de covid-19 qui a pu affecter les revenus d'un certain nombre de personnes. Il faut noter que la hausse des coûts s'explique en partie par le fait que le tri sélectif ne fonctionne pas aussi bien qu'il le faudrait. Une grande partie des déchets à recycler se retrouvent ainsi dans les containers d'ordures ménagères.

E – VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES (TAXES FONCIERES) :

M. le Maire a présenté à l'assemblée l'état fiscal relatif aux taux d'imposition pour l'année 2020. Il a expliqué que compte tenu de la mise en œuvre progressive de la suppression de la taxe d'habitation, son taux (24,60 % en 2019) était reconduit automatiquement en 2020 et n'avait plus à être voté. Le produit de cette taxe est compensé intégralement par l'Etat cette année.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux des taxes sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti. Ceux-ci restent donc identiques à ceux de l'an dernier soit :

34,36 % pour le foncier bâti (TFB)

82,92 % pour le foncier non bâti (TFNB)

Le produit attendu en 2020 s'élève à 587 101 € (compensation TH : 281 178 € ; TFB : 262 888 € ; TFNB : 43 035 €).

F – AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

- Etude isolation toitures des bâtiments communaux : M. le Maire a expliqué qu'il a reçu une proposition d'étude en vue réaliser l'isolation des toitures des bâtiments communaux au moyen d'une peinture spéciale. L'idée semblant intéressante, il propose que celle-ci soit étudiée plus concrètement par la commission des travaux.
- M. le Maire a informé l'assemblée de la désignation de M. Yves MENDOZA en qualité de conseiller municipal délégué à l'aide sociale aux côtés de Mme Suzanne ARNAUD, sans indemnités de fonction. Il sera nommé par arrêté.
- M. le Maire a proposé que soit attribuée une prime exceptionnelle aux agents communaux qui ont été mis à contribution pour maintenir les services communaux pendant le confinement. Cette proposition sera soumise au vote lors du prochain conseil municipal.
- Le nouveau propriétaire de la cave coopérative, M. Florent SPIKTRI, a fait part de son intérêt pour l'ancien corbillard de la commune, en vue d'un projet artistique. M. CASSAGNOL a précisé que celui-ci était en très mauvais état et qu'il ne présentait donc pas d'intérêt pour la commune. Le conseil municipal s'est prononcé à émis un avis favorable, à l'unanimité, pour le don de corbillard à M. SPIKTRI.

- Mme PECH a interrogé M. le Maire :

« Pouvez-vous m'expliquer pourquoi une réunion ne rassemblant qu'une partie seulement des membres du conseil municipal s'est tenue le lendemain du premier conseil municipal soit le mercredi 27 mai 2020 à 18h ainsi que le mercredi 3 Juin 2020 à 18h, à la salle d'honneur, volets clos et discrétion assurée, sans la présence des 3 élus d'opposition ? »

M. le Maire lui a répondu que le groupe majoritaire, tout comme le groupe d'opposition, est tout à fait en droit d'organiser des réunions de travail dans un local communal. Les réunions se sont tenues à la salle Jean Moulin afin d'assurer le respect des règles de distanciation physique, les locaux de la mairie étant trop exigus.

Mme PECH a alors poursuivi :

« Pouvez-vous m'expliquer à quel titre Monsieur SANCHEZ, secrétaire de Mairie et lequel tient lieu de directeur des services, a pu participer à une réunion strictement réservée aux membres de la majorité ? »

M. BARTHEZ a répondu que M. SANCHEZ avait participé à ces réunions à sa demande, afin d'apporter des informations aux élus du groupe.

Mme PECH : « Une réunion destinée à prendre la décision de l'ouverture des écoles, en présence de la seule majorité et du secrétaire de Mairie, caractérise non pas une réunion de la majorité mais bien un détournement des pouvoirs du Maire qui s'est abstenu de solliciter le conseil municipal dans son ensemble. »

M. BARTHEZ a répondu que compte tenu de la date de réception des instructions relatives à la seconde phase du déconfinement, le temps imparti était trop court pour réunir le conseil municipal dans les délais légaux.

Mme PECH a fait part de son objection à ce que cette dernière réponse soit mentionnée dans le procès-verbal de la séance au motif qu'elle était intervenue après la clôture de la séance.

M. BARTHEZ lui a répondu qu'il ne lui appartenait pas de décider du moment de la clôture de la séance et que même s'il avait annoncé la fin de la réunion, tous les conseillers étant présents, il avait jugé utile d'apporter une réponse à la dernière prise de parole de Mme PECH.

Comme cela a été convenu en début de séance afin de respecter le protocole sanitaire, M. le Maire a invité les membres du conseil municipal à venir signer le compte-rendu de la précédente séance.

MM. VALERO A., PECH S. et GORCE O. ont refusé de le signer sans préciser les motivations de ce refus.

L'ordre du jour de la séance étant épuisé, la séance a été levée à 19H00.